

## 2020\_CT2\_193

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs 2021 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

---

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_193- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 8 octobre 2020

**06\_3\_01**

■ **Approbation des tarifs 2021 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

15868

#### ■ Approbation des tarifs 2021 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et pour une partie mineure des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les producteurs.

Il convient de fixer, pour l'année 2021, les tarifs d'élimination appliqués aux clients extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

La politique tarifaire appliquée sur le site de l'Arbois doit être proportionnée au regard des tarifs constatés sur les sites similaires proches géographiquement afin de ne pas déstabiliser l'offre locale en matière d'élimination des déchets.

L'année 2021 sera marquée par une offre de traitement des déchets limitée dans le département des Bouches-du-Rhône du fait notamment de l'import de déchets en provenance des départements limitrophes (liées à la fermeture de site etc), les limitations de capacités des centres de stockage impulsées par les services de l'état, et par une hausse marquée de la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (fiscalité écologique appliquée à toute tonne de déchets traitée). Dans ce contexte, les tarifs 2021 d'élimination des déchets augmenteront.

L'augmentation programmée de TGAP pour l'année 2021 est de +12 €/HT/t. Cette évolution de la fiscalité a une incidence de près de 10 % sur les prix Hors Taxes supportés par les clients. Le service d'élimination des déchets rendu sur l'ISDnD de l'Arbois concerne, de manière directe ou indirecte, des entreprises du Territoire.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_193-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Fort de ce constat et afin de ne pas alourdir les charges supportées par les entreprises locales, il est proposé malgré une hausse probable des tarifs locaux d'élimination des déchets, de ne pas suivre cette tendance.

Ainsi, les tarifs d'élimination hors TGAP appliqués aux Déchets des clients extérieurs n'augmenteront pas en 2021, afin de ne pas accentuer les effets de l'évolution de la TGAP.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivantes :

Catégories de déchets	2020		2021		Évolution %
	Apporteur ≤ 500 t/an €HT*/tonne	Apporteur > 500 t/an €HT*/tonne	Apporteur ≤ 500 t/an €HT*/tonne	Apporteur > 500 t/an €HT*/tonne	
DIB	127	125	127	125	0 %
OM	127	125	127	125	0 %
Encombrants	127	125	127	125	0 %
Gravats Valorisables	50	50	50	50	0 %
Gravats Non Valorisables	25	25	25	25	0 %

\* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2021 s'appliqueront aux déchets traités.

Les tarifs proposés devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2021 de recettes de plus ou moins de 5.650.000 € par an. Il est à noter que la TGAP sera versée aux douanes via le prestataire, ces dépenses impacteront donc le budget de fonctionnement.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver des tarifs d'élimination des déchets pour l'année 2021 appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence, située sur le Territoire du Pays d'Aix.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvée la grille tarifaire présentée ci-après qui sera appliquée aux clients de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Catégories de déchets	2020		2021	
	Apporteur ≤500t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne	Apporteur ≤500t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne
DIB	127	125	127	125
OM	127	125	127	125
Encombrants	127	125	127	125
Gravats Valorisables	50	50	50	50
Gravats Non Valorisables	25	25	25	25

**Article 2 :**

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées sur le Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : nature 70688 fonction 7213 chapitre 70.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs 2021 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201008-2020\_CT2\_193-  
DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020